

## Promotion Inspecteurs et inspectrices Hygiène et Sécurité (IHS) 2009

Le 6 octobre 2009, la Mission a accueilli 11 Inspecteurs et inspectrices hygiène et sécurité (IHS) de la fonction publique de l'Etat de départements ministériels (Développement durable, Education nationale, Enseignement supérieur, Finances, Justice et Travail-Santé) et d'Etablissements publics de l'Etat (Agence de l'Eau, Défense), Une Agent chargée de la fonction d'inspection (ACFI) dans la fonction publique territoriale, 2 Inspecteurs Santé et sécurité au travail (La Poste) et 4 Inspecteurs du travail des Armées.

La promotion 2009 n'a, en effet, confirmé la diversité et la richesse des expériences, des parcours des professionnels accueillis dans ce dispositif :

- Certain(e)s exerçaient des activités non liées aux questions de SST et d'Inspection, il s'agit de les **professionnaliser**
- D'autres, auront à revisiter des compétences pratiques et techniques acquises soit sur le champ de la SST soit sur le champ de l'Inspection et à les replacer dans les missions globales des IHS, c'est-à-dire en quelque sorte de se **(re)professionnaliser**
- D'autres encore, auront à revisiter une pratique déjà existante les aléas du calendrier de recrutement et de la formation leur ayant fait prendre leur poste plusieurs mois avant la formation (plus d'une année parfois). Dans ce cas les habitudes liées à l'activité du service, les premières certitudes issues des expériences de terrain sont majoritairement à revisiter et à (re)questionner

Cet accueil s'est déroulé à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) qui est le commanditaire de la formation (assisté des coordonnateurs/trices hygiène sécurité des départements ministériels). La Mission est en relation régulière avec la DGAFP pour préparer, construire évaluer réformer le dispositif de professionnalisation des IHS.

Un processus de réforme est engagé depuis 2008 pour transformer les modules de formation des IHS en un processus de professionnalisation qui est considéré comme « *une intention sociale (coté organisation) finalisée par la quête d'une évolution des personnes au travail mais aussi un jeu identitaire ou une transaction entre « mise en reconnaissance de soi » (coté individu à travers les actes produits et une reconnaissance effective par l'environnement (attribuant ainsi les « qualités » de compétent et de professionnel à un sujet<sup>1</sup> ».*

L'enjeu consiste donc à respecter les intentions de la DGAFP pour professionnaliser les IHS, de créer une dynamique entre travail et formation dans laquelle toute situation sur le lieu du travail doit être formative et toute situation en salle doit comprendre des éléments du travail (mises en situations professionnelles) et de permettre aux IHS d'être reconnus dans leur développement personnel comme devant les institutions dans lesquels ils exerceront leur activité.

Les éléments significatifs du dispositif 2009 seront les suivants : augmentation et diversification des **situations d'inspection et d'apprentissages**, mise en place à titre expérimental d'une **individualisation** modularisation, hausse du **nombre d'interventions** (37), introduction de **conférences** en fin de journée et mise en place de **délégués** de promotion.

---

<sup>1</sup> Wittorski, R. 2007. P. 147.

Pendant le premier mois de professionnalisation des IHS un nouvel **Accord Santé et sécurité au travail dans la Fonction publique\*** a vu le jour, il est structuré autour de trois axes, 15 actions et 63 propositions. De nouvelles perspectives ouvrent la voie à des modifications réglementaires du Décret n°82-453 du 28/05/1982 modifié en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique. L'action propose une amélioration du fonctionnement du réseau des inspecteurs en hygiène et sécurité (IHS) et agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI)

## 1/ Enjeu

Les personnels chargés des fonctions d'inspection contrôlent l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique par le biais d'inspections, et proposent aux chefs de service toute mesure susceptible d'améliorer l'hygiène et la sécurité.

La formation de ces agents, qui sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs de l'hygiène et la sécurité (ACMO, CHS, médecins de prévention) mais aussi des chefs de service, doit être améliorée afin de leur permettre de mieux exercer leur mission.

En ce qui concerne les IHS, leur rattachement aux inspections générales des ministères doit leur garantir l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Ce rattachement doit être recherché chaque fois que possible, y compris pour les établissements publics.

## 2/ Propositions

A - Assurer les compétences nécessaires aux agents chargés des fonctions d'inspection dans leur fonction de contrôle en **professionnalisant** davantage leur formation notamment par le biais de l'alternance. Par ailleurs, des actions de formation continue seront mises en place.

B - Développer le **rôle de médiation et d'interpellation** des agents chargés des fonctions d'inspection en cas de désaccord entre les instances de concertation et les chefs de service ou l'autorité territoriale, Dans ce cas, l'avis de l'agent chargé des fonctions d'inspection sera porté à la connaissance des instances concernées.

C - Assurer le **positionnement hiérarchique** des IHS et ACFI à un niveau suffisant leur permettant d'asseoir leur **autorité**.

D - Encadrer leur action par la rédaction par le chef de service d'une **lettre de mission** qui fera l'objet d'une information du CHSCT.

E - Permettre la constitution **d'inspections communes ou mutualisées** entre les établissements publics, administrations, collectivités locales (en jouant en tant que de besoin sur l'intercommunalité) afin de systématiser les possibilités de recours aux compétences des agents chargés de ces fonctions.

F- Réaffirmer le **rôle clé de l'inspection hygiène et sécurité** dans le développement de la culture de prévention de la santé et de la sécurité au travail au sein du réseau des acteurs de la prévention.

G- Valoriser la fonction par son inscription dans un parcours professionnel permettant la **reconnaissance des missions** dans le cadre de la VAE.

\* Accord SSTFP : [http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/SSTFP/sstfp\\_FP\\_Etat\\_00\\_Dgafp.htm](http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/SSTFP/sstfp_FP_Etat_00_Dgafp.htm)